

## QUELQUES DÉFINITIONS UTILES

**Données essentielles** : données de base caractérisant un contrat de la commande publique (marché ou concession), qui devront être rendues publiques en 2018.

**Open data (données ouvertes)** : l'open data désigne l'effort que font les institutions, notamment gouvernementales, qui partagent les données dont elles disposent. Ce partage doit être gratuit, dans des formats ouverts, et permettre la réutilisation des données.

**Profil d'acheteur** : site Internet sur lequel un acheteur publie ses avis d'appels à la concurrence et documents de consultation, puis récupère les candidatures et offres dématérialisées des fournisseurs que ces derniers y ont déposées gratuitement.

**REAP** : application « recensement économique de l'achat public » de la direction des Affaires juridiques des ministères financiers, qui permet la déclaration des données du recensement en ligne et concentre, à l'échelle nationale, toutes les données relatives aux marchés > 90.000 HT.

## POUR EN SAVOIR PLUS

### Sur la dématérialisation de la commande publique :

consultez le site de la DAJ à l'adresse : <https://www.economie.gouv.fr/daj/dematerialisation>

### Sur les profils d'acheteur :

décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (article 31)  
décret n°2016-86 du 1er février 2016 (article 4)  
arrêté NOR : ECFM1637253A du 14 avril 2017

### Sur la publication des données essentielles des marchés publics et des contrats de concession :

décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (article 107)  
décret n°2016-86 du 1er février 2016 (article 34)  
arrêté NOR : ECFM1637256A du 14 avril 2017

Retrouvez la DGFIP sur



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Octobre 2017

## OPEN DATA DE LA

## COMMANDE PUBLIQUE

## DANS LA SPHERE LOCALE

PRÉPAREZ SANS TARDER  
L'ÉCHÉANCE CAPITALE  
D'OCTOBRE 2018



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS



Premier ministre

SECRETARIAT  
GÉNÉRAL POUR  
LA MODERNISATION  
DE L'ACTION  
PUBLIQUE

## FACE À PLUSIEURS OBLIGATIONS

## DE MISE À DISPOSITION DES DONNÉES,

## UNE SEULE DÉMARCHE !

Conformément aux engagements pris par la France en matière de transparence de la commande publique, une étape décisive va être franchie en **octobre 2018** : à cette date, les données essentielles des marchés publics de plus de 25.000 HT et des contrats de concession devront être publiées en accès libre, direct et complet sur les profils d'acheteurs.

**Pour accompagner les collectivités locales** dans leur transition numérique, les services de l'État se sont organisés pour qu'un **flux unique de données** permette à l'acheteur de satisfaire simultanément à toutes ses obligations réglementaires.

Ainsi, à compter d'octobre 2018, l'envoi, par une collectivité à son comptable de la direction générale des Finances publiques (DGFIP), d'un ensemble prédéterminé de données pour chaque marché :

- ✳ facilitera, pour le comptable, le suivi de l'exécution et le paiement des dépenses attachées à ce marché ;
- ✳ assurera la publication en open data des données essentielles du marché (obligatoire pour les marchés > 25.000 HT) ;
- ✳ alimentera la base de données de l'Observatoire économique de la commande publique (OECF), répondant ainsi à l'obligation d'un recensement national des marchés > 90.000 HT.

Ce circuit initié lors de la mise en place d'un contrat fonctionnera aussi pour toute modification ou sous-traitance postérieure au contrat initial.

## SE PRÉPARER À L'OUVERTURE DES DONNÉES ESSENTIELLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE :

### LA FEUILLE DE ROUTE 2017-2018

**Pour ne rater aucune étape de l'obligation de publication des données essentielles, plusieurs chantiers sont à mener sans tarder.**

#### 1- Choisir son profil d'acheteurs

Pour se doter d'un profil d'acheteur, une collectivité peut :

- ✳ développer son site en interne, de manière autonome ;
- ✳ acquérir un profil d'acheteur auprès d'un prestataire ;
- ✳ se rapprocher d'autres acheteurs pour acquérir une plateforme mutualisée.

#### 2- Déclarer son profil d'acheteur

Une fois son profil choisi, la collectivité doit le déclarer pour publication par le SGMAP de la liste des profils d'acheteurs sur le site [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr). Les modalités de cette déclaration seront précisées avant la fin 2017.

#### 3- Former les agents à l'utilisation du profil

Comment publier les documents de consultation, dont les avis d'appel à la concurrence ? Comment recevoir, ouvrir les candidatures et les offres ? Comment publier les données essentielles ? Etc.

#### 4- Adapter son système d'information

La collectivité doit faire évoluer son système pour qu'il soit en capacité d'émettre des flux au format « PES-marchés » au 1er octobre 2018.

Le schéma des données à développer par les éditeurs de logiciels (ou par les collectivités elles-mêmes si elles sont auto-éditrices) a été publié en septembre 2017 sur le site <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/>.

#### 5- Générer les nouveaux flux à compter du 1er octobre 2018

Les flux PES-marchés envoyés à la DGFIP à partir du 1er octobre 2018 seront retraités par cette dernière, et seules les données qui les concernent seront mises à la disposition des autres acteurs ([www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr) et OECF) pour faciliter, notamment, la publication des données sur les profils d'acheteurs par les éditeurs de profils d'acheteurs.

### A SAVOIR :

Le principe de flux unique pour chaque marché a été acté début 2017 par la Structure nationale partenariale, instance au sein de laquelle 13 associations nationales d'élus locaux, six administrations d'Etat et la Cour et les chambres régionales des comptes élaborent, depuis 2004, des solutions de dématérialisation partagées.